



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P146\_2020

Date : le 13 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Complexe sportif de la Carpenterie aux Pieux  
et Complexe de tennis à Siouville-Hague – Hygiène des locaux**

### Exposé

Pour offrir des prestations de qualité aux utilisateurs du complexe sportif de la Carpenterie situé rue de la Carpenterie aux Pieux (50340) et du complexe de Tennis situé 17 avenue des Peupliers à Siouville-Hague (50340), il convient d'en assurer un nettoyage régulier.

La société ONET PROPRETÉ propose une offre qui correspond aux besoins, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

### Décide

- **De signer** un contrat pour l'entretien du complexe sportif de la Carpenterie situé aux Pieux et du complexe de tennis de Siouville-Hague, avec la société ONET PROPLETE Agence de Cherbourg – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020 inclus, pour un montant total de 25 638,16 € HT,

- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget annexe Services Communs chapitre 011, nature 6283 (frais de nettoyage des locaux),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN